

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD** VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents:

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présents : 35

25 Quorum:

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019 Délibération N°2019/301

Classement de voirie communale dans le domaine public communal de la rue Jean BESSIERE.

Changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20191125-2019_301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019 Affichage: 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019 le Conseil Municipal a adopté le document portant établissement du tableau de classement de la voirie communale, sur lequel figurent toutes les voies classées dans le Domaine Public Communal.

Cependant, de nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et sont entrées de fait dans le Domaine Public Communal, il conviendrait donc, de procéder au classement de ces voiries à savoir : la Rue Jean BESSIERE.

Pour rappel, la jurisprudence reconnaît le caractère d'une dépendance du domaine public communal à une parcelle aménagée et affectée à la circulation publique qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans la voirie urbaine. De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique présentant les caractéristiques d'une voie communale. On parle alors de voies communales par destination. A ce titre, ces emprises viaires, a ce jour, releve donc du domaine public communal de fait et sont des voiries publiques communales par destination. Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale. A cet effet, lorsque l'ensemble de ces critères sont cumulativement réunis, il convient alors de procéder au classement des voiries en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

A l'origine, la Rue Jean BESSIERE était une artère affectée à la circulation publique des véhicules.

Ce bien a été utilisé pour les besoins du service public de la voirie.

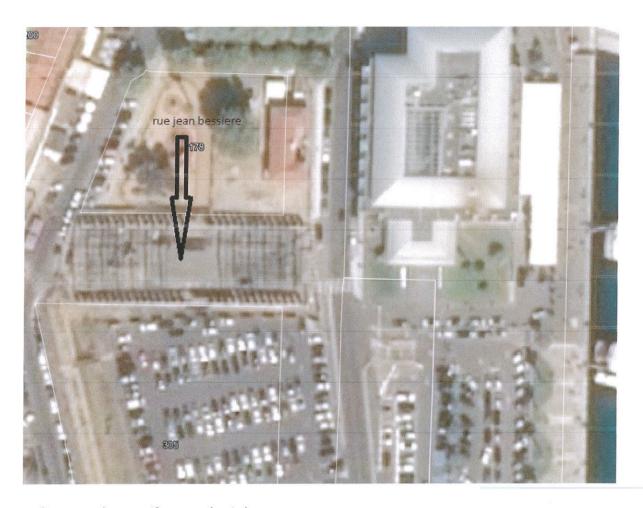
Cependant, son état actuel ne permet plus cette affectation du fait de la construction d'une halle couverte sur la totalité de la voie dépendances comprises. Cette situation juridique nouvelle impose dés lors manifestement un changement d'affectation de cette infrastructure viaire.

Communément, l'affectation d'un de ses biens par une collectivité territoriale en l'occurrence la Commune, est guidée par les besoins de son action et de ses administrés, de sa gestion et des circonstances locales. Cependant, une évolution de ceux-ci peut nécessiter une modification de cette affectation.

La Commune, peut décider en vertu de ses pouvoirs généraux d'administration sur ses dépendances domaniales de transformer la destination de tel ou tel bien de son domaine public.

Pour ce faire, elle va retirer les biens d'un service pour les affecter à un autre.

Cette décision incombe à son organe délibérant. Dans ce cas il n'y a ni transfert de propriété ni transfert de domanialité. Le bien demeurant dans le patrimoine de la collectivité et dans son domaine public.



In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal de cette voirie à savoir : la Rue Jean BESSIERE.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'approuver, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

De décider, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Que bien qu'appartenant à la voirie communale et affectée à la circulation publique, la Rue Jean BESSIERE n'a jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et est entrée de fait dans le Domaine Public Communal ;

Alors, qu'il conviendrait donc, de procéder au classement de cette voirie ;

Que la construction d'une halle couverte sur la totalité de la Rue Jean BESSIERE dépendances comprises impose dés lors manifestement un changement d'affectation de la dite artère.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement dans le domaine public communal de la Rue Jean BESSIERE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

APPROUVE

Le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

DECIDE

Le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : <u>www.telerecours.fr</u>

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LAURENT MARCANGELI

LE MAIRE